NIORTAGGLO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ensemble, construisons notre territoire
PLUi-D

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Vallans

Planche : Général
Page 1 sur 2

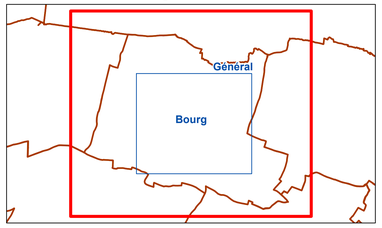

Document arrêté

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 10/03/2023

Légende

Zonage PLUi-D
- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont secteur patrimonial)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
- Nf

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)
- Emplacement Réservé

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)
- Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
- Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées
- Etudes complémentaires
- Atlas Marais poitevin
- Atlas hydraulique
- Atlas hydrogéomorphologique
- Atlas 1994 expertise - version 11/22

Périmètre des zones humides
- Inventaire communal
- Inventaire du Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH)
- Monument Historique classé
- Périmètre de protection de MH classé
- Monument Historique inscrit
- Périmètre de protection de MH inscrit

Lotissement en cours ou projet en cours
- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable
- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole
- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500 Mètres

N

NIORTAGGLO
Communauté d'agglomération du Niortais
Ensemble, construisons notre territoire
PLUi-D

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Vallans

Planche : Bourg
Page 2 sur 2

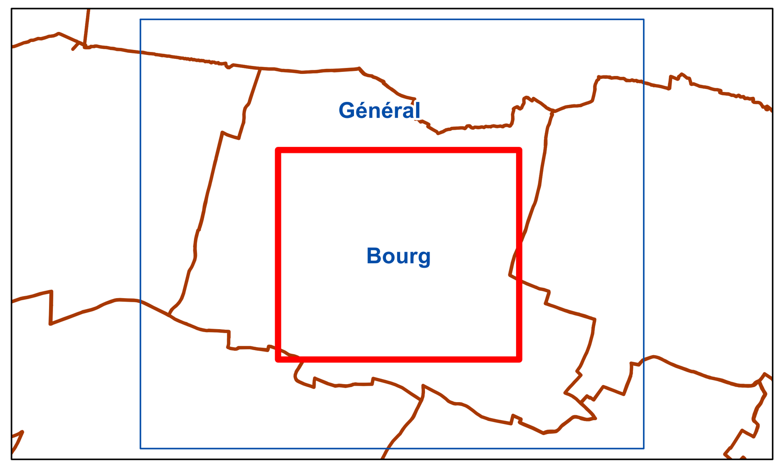

Document arrêté

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 ® DGFiP

Date d'édition : 10/03/2023

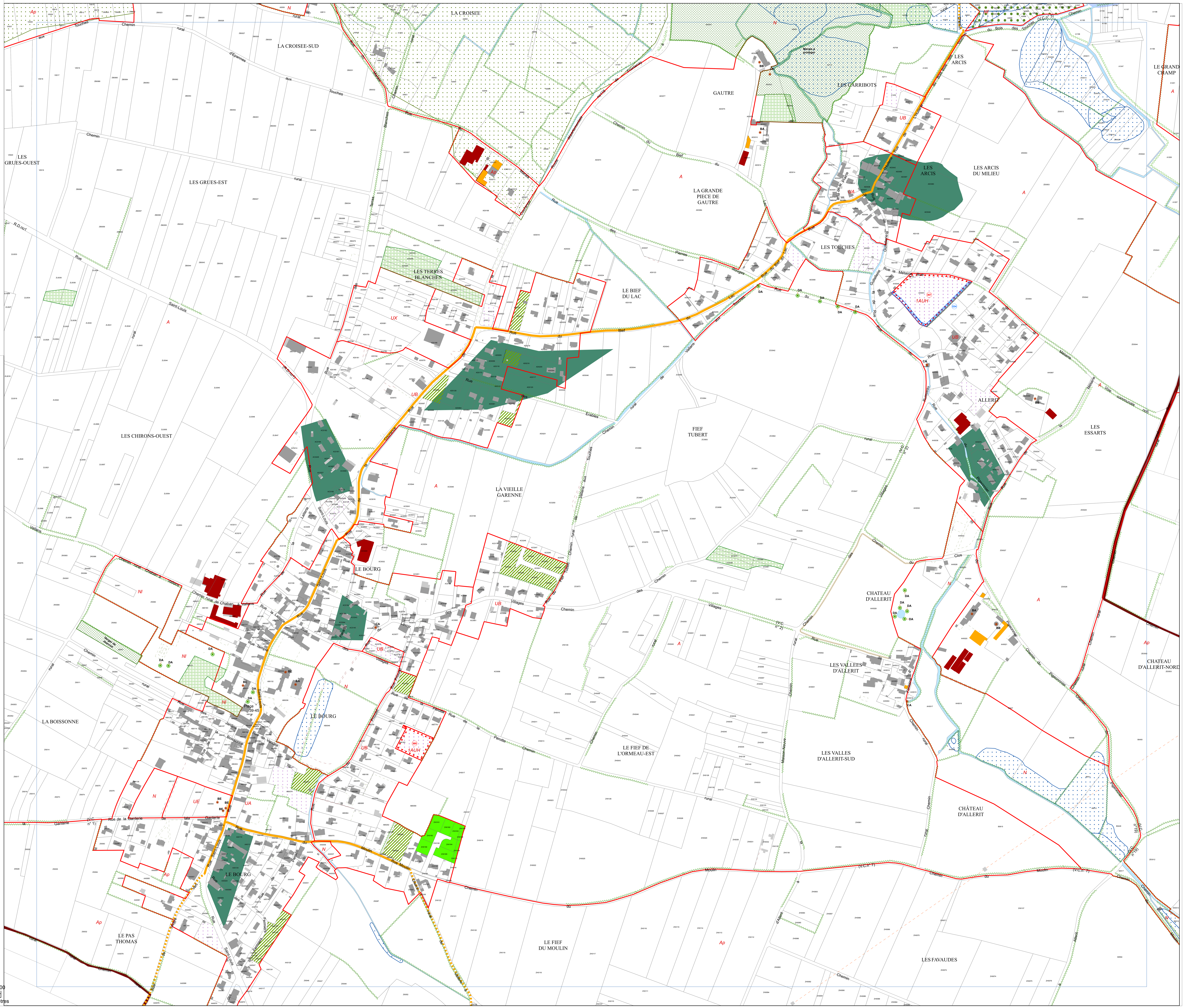

Légende

Zonage PLUi-D
- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont secteur patrimonial)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
- Nf

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)
- Emplacement Réservé

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
- Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées
- Etudes complémentaires
- Atlas Marais poitevin
- Atlas hydraulique
- Atlas hydrogéomorphologique
- Atlas 1994 expertise - version 11/22

Périmètre des zones humides
- Inventaire communal
- Inventaire du Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH)
- Monument Historique classé
- Périmètre de protection de MH classé
- Monument Historique inscrit
- Périmètre de protection de MH inscrit

Lotissement en cours ou projet en cours
- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable
- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole
- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole

N

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 500
Mètres